



OBJECTIF JARDINS AU NATUREL !

FREDON Nord Pas-de-Calais – 265 rue Becquerel – 62750 LOOS EN GOHELLE
03 21 08 62 90 – fredon@fredon-npdc.com – www.fredon-npdc.com

La lettre d'information « *Comment jardiner autrement* », réalisée dans le cadre du plan Ecophyto II, fait peau neuve en 2017 !

Initiée par la FREDON Nord Pas-de-Calais, et financée avec l'appui de l'Agence Française pour la Biodiversité, elle a pour objectif de sensibiliser les particuliers à la suppression de l'usage des produits de traitement et au développement de la biodiversité au jardin.

Découvrez cette nouvelle version et retrouvez la en ligne sur le site internet de la FREDON Nord Pas-de-Calais : <http://www.fredon-npdc.com>



Si vous êtes un jardinier amateur, membre de jardins familiaux, d'une association, ou si vous représentez une collectivité, n'hésitez pas à diffuser cette lettre autour de vous.

Dans ce numéro

Réglementation : Le zéro phyto au jardin, c'est pour bientôt ? La Loi Labbé en ville et au jardin

Techniques pour un jardin au naturel

Pelouse sans produits : un défi ?

Exemples de plantes attractives pour les abeilles

Zoom sur La Charte Jardineries

Pour aller plus loin-Références

Rédaction : FREDON Nord Pas-de-Calais, avec la participation d'un comité de relecture

Sources photos : FREDON Nord Pas-de-Calais



"Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, avec l'appui financier de l'Agence Française pour la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto".

Réglementation

Le zéro phyto au jardin, c'est pour bientôt ? La Loi Labbé en ville et au jardin

La loi labbé du 6 février 2014* modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, amène des changements dans les pratiques au jardin, mais aussi en ville.

Pour les particuliers

Actuellement, les produits qui sont utilisables par les particuliers sont :

1 - les produits de biocontrôle

2- Les produits UAB, utilisables en Agriculture Biologique

La liste des produits utilisables en France est présente sur le site de l'ITAB (Institut Technique de l'Agriculture Biologique)
<http://www.itab.asso.fr/activites/guide-intrants.php>

3- Les produits à faible risque, composés en majorité de micro-organismes, composés de substances "à faible risque" au sens du règlement CE 1107/2009. Au 17/11/17, 11 substances ont été approuvées par la CEE, dont le phosphate ferrique (antilimaces).

4- Les produits composés de substances de base au sens du règlement 1107/2009 sont des substances régies par d'autres réglementations (alimentaires souvent) mais pouvant être utilisées pour des usages phytosanitaires. 16 substances de base ont été autorisées à ce jour au niveau communautaire sur des usages phytopharmaceutiques précis :

<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=activeSubstance.selection&language=FR<br%20/>>
<http://www.itab.asso.fr/activites/guide-intrants.php>

5- Les autres produits phytopharmaceutiques (Emploi Autorisés dans les jardins). Ils sont délivrés sur demande et conseil par le conseiller-vendeur, car ils sont mis sous clé ou derrière un comptoir dans le magasin (ils ne sont pas libres d'accès).

« En savoir plus sur les produits de biocontrôle »

Il y a 4 catégories de produits de biocontrôle :

- ✓ Les **macro-organismes** (insectes, nématodes, acariens) pour lutter contre d'autres bioagresseurs (insectes...) Ils ne sont pas concernés par la réglementation phytosanitaire.
- ✓ Les **micro-organismes** (les virus, les bactéries, les champignons)
- ✓ Des **médiateurs chimiques** (phéromones ou kairomones)
Ils permettent le suivi des vols et le contrôle des populations d'insectes ravageurs par le piégeage (cf photo piège à phéromones) et la méthode de confusion sexuelle.
- ✓ Les **substances naturelles** composées de substances présentes dans le milieu naturel. Elles peuvent être d'origine végétale, animale ou minérale.



Liste sur : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-289>

A noter !

Et les préparations naturelles peu préoccupantes, qu'est-ce que c'est ?

La Loi d'avenir agricole définit les substances naturelles peu préoccupantes (PNPP) à la fois comme substance de base et biostimulant.

- Une partie des PNPP sont des **substances de base** (produit de protection des plantes). Elles correspondent à des **substances qui n'ont pas été prévues initialement pour être utilisées en protection des plantes** mais qui peuvent avoir un intérêt pour celle-ci (denrées alimentaires ...) et qui sont **sans impact négatif sur la santé humaine ou l'environnement**.

Ces substances font partie d'une catégorie de produits de protection des plantes distinctes des produits phytosanitaires. Leur utilisation est autorisée dans les conditions indiquées par la réglementation.

Ex : le bicarbonate de sodium, la prêle, l'écorce de saule, l'hydroxyde de calcium (chaux éteinte)...

- L'autre partie des PNPP sont des **substances naturelles à usage biostimulant** (matières fertilisantes). A l'heure actuelle, la liste inclut uniquement les **plantes médicinales vendues librement** (arrêté du 27/04/16*), telles que l'ortie. Après évaluation, d'autres extraits d'origine naturelle pourront venir compléter cette liste. Ces substances doivent être produites et utilisées uniquement dans les conditions prévues par la réglementation (décret n°2016-532).

Il fixe une première liste de plus d'une centaine de substances naturelles à usage biostimulant autorisées, dont l'ortie utilisée en mélange avec de l'eau pour faire ce que l'on appelle communément le « purin d'ortie », ou encore les préparations à base d'ail, de menthe...

**Arrêté du 27 avril 2016 établissant la liste des substances naturelles à usage biostimulant*



<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=activesubstance.selection&language=FR<br%20/>>
<http://www.itab.asso.fr/activites/substances-de-base.php>

ATTENTION !

⇒ **Le sel de mer** : utilisable uniquement en traitement fongicide sur vigne et cultures de champignons

⇒ **Le vinaigre** : uniquement en tant que désinfectant d'outils de coupe et traitement fongicide de semences (agriculture)

Les excès de sel et de vinaigre sont nocifs pour le milieu naturel !

En 2019, les produits qui resteront utilisables par les particuliers seront :

- 1 - les produits de biocontrôle
 - 2- Les produits UAB, utilisables en Agriculture Biologique
 - 3- Les produits à faible risque
 - 4- Les substances de base
- Et les préparations naturelles peu préoccupantes.

Et les villes ?

La loi "Labbé" interdit à l'état, aux collectivités territoriales et leurs groupements, aux établissements publics, depuis le 1^{er} janvier 2017, d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades accessibles ou ouverts au public, relevant de leur domaine public ou privé, sauf :

- 1 - les produits de biocontrôle / 2- Les produits UAB, utilisables en Agriculture Biologique
- 3- Les produits à faible risque/ 4- et les traitements contre les organismes à lutte obligatoire.



Techniques pour un jardin au naturel

1- Pelouses sans produits : un défi ?

Le gazon est constitué d'une diversité de plantes, au départ les graminées du mélange initial.

Puis d'autres plantes viennent s'installer.

Dans une bonne terre, ces plantes : violette, primevère, bugle rampant... sont jolies et utiles notamment aux abeilles et autres insectes auxiliaires au jardin.

Si les conditions du sol deviennent défavorables (tassement, infiltration de l'eau réduite, acidification...), les graminées ne sont plus favorisées et peuvent laisser la place à des plantes qui en profitent pour se développer.

Il s'agit alors d'étudier les causes de la prolifération de ces plantes.

Installation d'un gazon

- **Déterminez l'usage et étudiez l'environnement de votre espace à engazonner** : pelouse pour la détente (graminées résistante au piétinement, à la sécheresse passagère – si possible privilégiez un mélange Label rouge), le sport et les jeux, pelouse d'ornement et de prestige, pelouse pour terrain ombragé.

- **Pour désherber avant implantation de votre gazon, pensez-y quelques semaines auparavant.**

Enlevez au maximum au croc ou à la griffe les racines des herbes vivaces présentes. Le rotovator ou motoculteur à fraise est dans ce cas à éviter car il va disséminer par son action les morceaux de rhizomes de ces plantes dans votre terrain.

Vous pouvez soit :

- occulter l'espace à engazonner avec des cartons et de débris végétaux (méthode des lasagnes désherbantes)

- recouvrir d'une bâche plastique noire poreuse le terrain pendant plusieurs mois pour détruire l'herbe

- et/ou réaliser un faux semis : il s'agit de préparer le sol, comme pour un semis. En travaillant le sol, les plantes indésirables ainsi levées seront détruites.



Pelouse avec coin sauvage



Bâchage en vue de la création d'un potager ou de la réfection d'un espace de pelouse

- La période de semis est importante.

Privilégiez un semis d'automne en septembre car le jeune gazon est moins gêné dans son développement par les mauvaises herbes. En effet, les adventices annuelles sont parvenues en fin de croissance et vont donc disparaître. Et en fin d'été, le sol étant bien réchauffé, la germination du gazon va profiter des pluies d'automne pour bien se gorger d'eau et s'enraciner profondément.

Après avoir réalisé un faux semis, travailler et niveler le sol, bien mélanger les graines à semer et passez un rouleau.

- Tonte

La première tonte avec ramassage éliminera les plantes indésirables annuelles.

Adoptez une hauteur de tonte relevée à 6-8 cm : vous limitez ainsi le développement des plantes à feuilles larges ou à rosette comme le pissenlit, le plantain, les pâquerettes, et vous favorisez l'enracinement et la résistance de l'herbe.

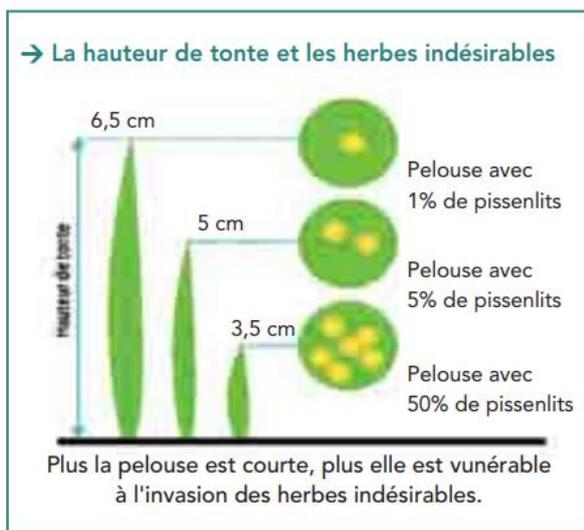


Schéma issu du guide des alternatives au désherbage chimique dans les communes, 2012, FREDON Bretagne, Proxalys, dans le cadre d'Ecophyto

- Entretien et pratiques à privilégier

Il s'agit de nourrir les êtres vivants du sol plutôt que le sol lui-même, avec des matières organiques.

Laissez de temps l'herbe finement tondue et broyée (tonte mulching) sur place, broyer finement les feuilles mortes et laissez-les sur place à l'automne.

Apportez du compost mur tous les 2 à 3 ans.

Ces éléments vont nourrir les microorganismes et les vers de terre. Ces derniers vont améliorer la structure du sol, permettre l'aération du sol et l'infiltration de l'eau de par leurs galeries.

- Solutions curatives...Outils de désherbage à la main

Quelques outils vous aideront à enlever quelques pissenlits dans votre jardin.



Couteau désherbeur



Arrache racine

- Les conditions qui favorisent la mousse sont les suivantes :

sol tassé, sol acide, stagnation de l'eau, tonte trop courte, graminées du gazon mal adaptées à l'ombre, sols compacts avec une faible activité microbiologique.



Mousse

En conséquence :

- Décompactez et aérez le sol avec un scarificateur, de préférence en fin d'été, et regarnissez avec du gazon de regarnissage.
- Apportez du compost en automne fin en surface ou du fumier composté (0,2 à 1 kg/m²) pour alimenter les lombrics qui assurent une bonne infiltration de l'eau.
- Augmentez la hauteur de tonte à 6-8 cm.
- Chaulez légèrement en automne, si le sol est acide (faire un test pH), vous pouvez apporter de la dolomie (3 kg pour 100 m²).
- Ressemez un gazon adapté à l'ombre.

Laissez cependant un coin de jardin avec de la mousse pour les oiseaux (pour leurs nids), les batraciens, les musaraignes, qui l'apprécient.

- Si votre pelouse est envahie de trèfle blanc, c'est que le sol manque d'azote. Il peut être aussi compact, tassé, piétiné.



Trèfle blanc

Apportez du compost et d'azote organique en fin d'hiver.

- Vous pouvez aussi changer votre regard sur votre pelouse, et laisser des coins plus sauvages, pour plus de biodiversité au jardin...



Pour plus de biodiversité au jardin...

2- Exemples de plantes attractives pour les abeilles

Pensez dès à présent à l'aménagement de votre jardin, aux végétaux qui favoriseront la venue des abeilles et autres pollinisateurs au jardin...

Cf LISTE DE PLANTES ATTRACTIVES POUR LES ABEILLES Plantes nectarifères et pollinifères à semer et à planter

- Document réalisé par de nombreux contributeurs dont le Ministère en charge de l'agriculture.

<http://agriculture.gouv.fr/decouvrez-la-liste-des-plantes-attractives-pour-les-abeilles>

Exemples d'arbres :

Noisetier commun *Corylus avellana*, Saule marsault *Salix caprea*, Saules *Salix spp*, Tilleul *Tiliapl typhillos*, Pommier *Malus domestica*

Exemples d'arbustes, arbrisseaux, lianes :

chèvrefeuilles *Lonicera spp*, Buisson ardent *Pyracantha coccinea*, Framboisiers, Mûres, *Rubus spp*, Lierre grimpant *Hedera helix*, Romarin *Rosmarinus officinalis*, Thym *Thymus vulgaris*

Exemples d'annuelles, bisannuelles, vivaces :

Hysope anisée *Agastache foeniculum*, Artichaut *Cynara scolymus*, Bleuet des moissons *Cyanus segetum*, Bourrache officinale *Borago officinalis*, cardère *Dipsacus fullonum*, échinacée pourpre *Echinacea purpurea*, Mèlilots *Trigonella spp*, Menthes *Mentha spp.*, Sauges *Salvia spp.*, Valérianes *Valeriana spp*, Vesces *Vicia spp*

Exemples de bulbes : Ail des ours, ciboulette *Allium spp.*



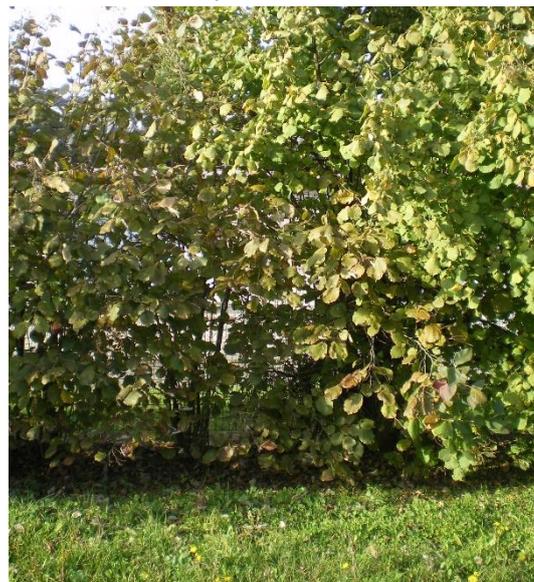
Valériane



Cardère



Lierre en floraison (Karine PETIT)



Noisetier



Saule en fleurs (Karine PETIT)

Zoom sur la charte jardinerie



La charte jardinerie

Lors de la création de nouveaux jardins, qu'ils soient potagers ou d'agrément, la demande d'informations concernant des solutions de jardinage au naturel, préservant la santé, l'environnement et la biodiversité, se fait plus précise.

De ce constat est né en 2015 un partenariat entre la FREDON (Fédération Régionale de Défense Contre les Organismes Nuisibles) Nord Pas-de-Calais, la FREDON Picardie, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région des Hauts-de-France, afin d'orienter les jardiniers amateurs vers des techniques respectueuses de l'environnement, au travers d'une charte Jardinerie « Jardinez naturellement en préservant la santé et l'environnement ».

Les jardinerie représentent des acteurs-clés si l'on souhaite faire évoluer ces pratiques de jardinage, et promouvoir des solutions naturelles au jardin, permettant de préserver les ressources en eau, et la biodiversité.

31 magasins volontaires ont signé cette charte et privilégient le recours aux alternatives, grâce à une communication adaptée, et à la formation des conseillers vendeurs. Ils anticipent progressivement la réglementation qui interdira la vente de produits phytopharmaceutiques chimiques de synthèse pour le jardin à partir du 1^{er} janvier 2019.

En 2017, les partenaires de la charte Jardinerie se sont associés pour développer une action de communication concertée à l'occasion de la semaine européenne du développement durable du 30 mai au 05 juin 2017.

Différentes collectivités partenaires comme le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et le SAGE Scarpe-Aval, le Touquet-Paris-Plage, sur l'ORQUE (Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau) du Rombly, avec le partenariat du Contrat de baie de Canche, la Communauté

d'Agglomération Hénin-Carvin, sur l'ORQUE de la vallée de l'Escrebieux, la Métropole Européenne de Lille, sur l'ORQUE des champs captants Sud-Lille, Noreade sur ses territoires ORQUE,..., participent activement et localement à ce projet.

Les techniques de jardinage au naturel (paillis, outils de désherbage, variétés résistantes aux maladies, nichoirs à insectes, ...) ont été valorisées lors de cette semaine européenne sur le développement durable au travers de temps forts organisés en région Hauts-de-France par les magasins engagés.

17 de ces magasins ont organisé des stands, mises en scènes, animations sur les outils de désherbage, les produits bio, la récupération de l'eau, le paillage au jardin.



Exemple de mise en scène de paillis
(Photo : Jardinerie DELTOMBE, Lecelles)

Pour préserver la biodiversité, les magasins signataires s'engagent également à arrêter la vente de 10 plantes exotiques envahissantes dont le cornouiller soyeux, l'érable negundo, et les grands solidages.

Pour en savoir plus et retrouver les magasins signataires, rendez-vous sur <http://www.mieux-jardiner.fr>

Pour aller plus loin – Références

Réglementation

<https://www.jardiner-autrement.fr/brochure-protoger-plantes-de-jardin-biocontrole/>

« Protéger les plantes de son jardin avec le biocontrôle » Académie du biocontrôle et de la protection biologique intégrée (ABPBI), Fédération Nationale de Métiers de la Jardinerie (FNMJ), Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF). Avec l'appui financier de l'Agence Française de la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

Plaquette DRAAF Hauts-de-France – FREDON NPDC – FREDON Picardie
PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES QUELLES UTILISATIONS EN 2017 ET 2019 ? – version août 2017

http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette-ecophyto-V12-2_FINAL-31-08-17_cle8db26c-1.pdf

Sources photos :

FREDON NPDC, Station d'Études sur les Luttés Biologique, Intégrée et Raisonnée

Guide du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer paru le 10 janvier 2017

https://www.ecophyto-pro.fr/data/10_guide_zero_pesticides_2.pdf

Une foire aux questions : FAQ sur la Loi "Labbé"

<https://www.ecophyto-pro.fr/n/la-loi-mode-d-emploi-faq-sur-la-loi-labbe/n:323>

Textes réglementaires :

LOI n° 2014-110 du 6 février 2014 / LOI n° 2015-992 du 17 août 2015

Techniques pour un jardin au naturel

- Je désherbe sans produits chimiques Denin Pépin Terres vivantes 2015

- <https://www.jardiner-autrement.fr/> Le site de référence pour jardiner sans pesticide

- <http://www.mieux-jardiner.fr/spip.php?rubrique2>
FREDON Auvergne

Charte Jardineries

<http://www.mieux-jardiner.fr>